

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Contrat territorial : validation du programme d'actions et du budget**

Délibération
n° 2022-12-53

Monsieur le Président explique aux délégués que les éléments du nouveau Contrat Territorial sont prêts à être validés et déposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Date de convocation :
01/12/2022

Notre animatrice captages prioritaires, Clémentine SEYVE, explique le contexte du contrat territorial (antécédant, légitimité, territoires concernés). Il doit être prévu pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 51

Le contrat territorial est porté financièrement par les 4 syndicats d'eau potable ainsi que les partenaires du monde agricole (Chambre d'Agriculture, Limagrain, Bio 63).

Le budget global du contrat sur les 6 années est de **2 069 455 €** (acquisition foncière comprise) et celui des 3 premières années est de **1 068 125 €** (dont 500 000€ d'acquisition foncière).

VOTE :
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

La participation du SIAEP de Basse Limagne pour ces 3 années est de **205 520 €** (après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau). Ce montant inclus des acquisitions foncières, à hauteur de 105 000 €. Cette enveloppe sera débloquée uniquement en cas d'opportunité de rachat de terres sur l'AAC de Pont-du-Château.

Secrétaire de
séance :
Thierry GUILLOUD

Le détail des actions et du budget du Contrat Territorial est joint en annexe à la délibération.

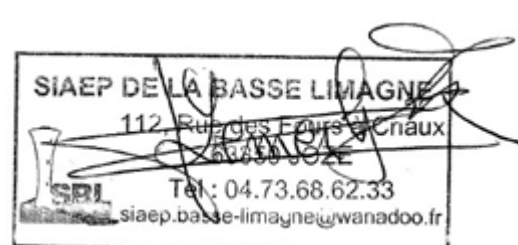
DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'actions ainsi que le budget du futur Contrat Territorial,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document correspondant,
- **DEMANDE** à ce que ces documents soient déposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour obtention d'une aide financière.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 063-256300187-20221215-2022_12_53-DE

Table with 20 columns: Type d'action, Année 1 2023, Année 2 2024, Année 3 2025, Coût total années 1 à 3, Coût années 4 à 6 (2026-2028), Coût total CT années 1 à 6, AELB, SIAEP Basse Limagne, SIAEP Rive Gauche de la Dore, SIAEP Dore Allier, SME de la région d'Issoire, Professionnels du monde agricole. Rows include various agricultural and environmental actions like 'Volet A: Harmonisation et amélioration des connaissances du territoire' and 'Volet B: Amélioration de la qualité de l'eau'.

* action menée spécifiquement par territoire. Le montant indiqué par Syndicat est donc ajusté en conséquence.

dont 35 000 € d'acquisition foncière

dont 35 000 € d'acquisition foncière

dont 35 000 € d'acquisition foncière

dont 500 000 € d'acquisition foncière

dont 400 000 € d'acquisition foncière

dont 900 000 € d'acquisition foncière

dont 1 05 000 € d'acquisition foncière